

Avis d'appel public à la concurrence

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : Commune de La Ciotat.

Correspondant : Mme Cantat Corinne, hôtel de ville, rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat, adresse internet : <http://www.laciotat.com>.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : **prospection et collation d toute insertion à caractère publicitaire pour le journal municipal La Ciotat Infos et son supplément "Agenda", ainsi que l'élaboration et la fourniture d'organiseurs, de calendriers de poche et de calendriers muraux publicitaires municipaux (relance suite mapa infructueux).**

Catégorie de services : 13.

Caractéristiques principales :

Refus des variantes.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 24 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 18 octobre 2009.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : recette inscrite au budget communal.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : entreprise unique ou groupement conjoint.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : capacité à fournir le service : voir règlement de la consultation.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Autres renseignements demandés : voir règlement de consultation.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 17 août 2009, à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 016/09.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Dossier remis gratuitement à télécharger de préférence sur le site www.laciotat.com, icône marchés publics ou à demander par télécopie au 0442088849 (aucune demande ni transmission de dce par courriel).

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

pli à remettre à la direction de la commande publique contre récépissé ou par lettre recommandée avec AR avant date et heure limite.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10 juillet 2009.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Mairie de la Ciotat.

direction de la commande publique, service des marchés, bureau 240, hôtel de ville, rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : .

Correspondant : Mme Sabine Lamberti, tél. : 04-42-08-88-74.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : .

Correspondant : Mme Corinne Cantat, tél. : 04-42-08-88-89.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Direction de la commande publique.

, télécopieur : 04-42-08-88-49, adresse internet : <http://www.laciotat.com>.



**VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES
DANS LE JOURNAL MUNICIPAL LA CIOTAT INFOS,
L'ELABORATION ET LA FOURNITURE
D'ORGANISEURS, CALENDRIERS DE POCHE
ET CALENDRIERS MURAUX PUBLICITAIRES
(relance suite mapa infructueux)**

Marché à procédure adaptée de prestations de services
selon les dispositions de l'article 28
du Code des Marchés Publics

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ

VILLE DE LA CIOTAT
Direction de la commande Publique
Service des marchés, bureau 240
Rond point des messageries maritimes -
France13600 La Ciotat
Tel : 33 4 42 08 88 89
Fax : 33 4 42 08 88 49

MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée de prestations de services passé selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

OBJET DU MARCHÉ

Vente d'espaces publicitaires dans le journal municipal La Ciotat infos, dans le supplément «Agenda», élaboration et fourniture d'organiseurs, de calendriers de poche et de calendriers muraux publicitaires.

DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 18 octobre 2009

CRITERES DE CHOIX ET PONDERATION

Les critères ci-dessus sont pondérés :

- a) Pour la vente d'espaces publicitaires dans le journal municipal La Ciotat infos et dans le supplément «Agenda» :**
- 60% pour la valeur technique
 - 30% pour le délai d'exécution
 - 10% pour le montant minimum garanti pour la collectivité

Pour le critère valeur technique, le candidat devra fournir des références sur 3 ans dans d'autres collectivités pour des marchés similaires et indiquer dans un mémoire technique les méthodes de prospection.

- b) Pour l'élaboration et fourniture d'organiseurs, de calendriers de poche et de calendriers muraux publicitaires :**
- 50% pour la valeur technique
 - 30% pour le délai d'exécution
 - 20% pour les quantités des supports fournis

Pour le critère valeur technique, le candidat devra fournir des références sur 3 ans dans d'autres collectivités, indiquer dans un mémoire technique les méthodes de prospection et présenter des échantillons des produits utilisés, destinés à se rendre compte de l'aspect final du produit envisagé, l'esthétique de l'ensemble jouant un rôle déterminant (échantillons de plusieurs collectivités appréciées).

Les échantillons sont remis gratuitement et seront retournés aux candidats sauf ceux du titulaire qui resteront propriété de la collectivité et qui serviront de référence en cas de litige..

L'absence de tout renseignement demandé ou d'une capacité inférieure au niveau minimal exigé entrainera l'irrecevabilité de la candidature.

MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux entreprises en faisant une demande écrite (par courrier ou par fax (aucune transmission ni demande par courriel n'est acceptée) au 04 42 08 88 49 ou à télécharger de préférence sur le site www.laciotat.com .

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DES OFFRES

Tous les renseignements et justifications conformes aux articles 44 et 45 du Code des marchés

Publics

La déclaration du candidat (modèle DC5 à télécharger sur minefe.gouv.fr) ou son contenu exhaustif sur papier libre

La déclaration sur l'honneur

Le CCATP valant acte d'engagement complété et signé sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Le mémoire technique expliquant les méthodes de prospection

L'absence d'un seul de ces documents entrainera l'irrecevabilité de l'offre

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE :

Direction de La Communication : Sabine LAMBERTI – Tél. 04 42 08 88 74

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIFS :

Direction de Commande Publique : Corinne CANTAT – Tél. 04 42 08 88 89

Date et Heure remise des offres : 17 Août 2009 à 16 heures.

Toute offre qui arrivera après la date et heure limite sera retournée à son expéditeur sans avoir été ouverte

Pli à remettre contre récépissé ou à adresser par lettre recommandée avec A.R :

Inscrire sur l'enveloppe d'expédition :

**Mapa VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES
DANS LE JOURNAL MUNICIPAL LA CIOTAT INFOS,
L'ELABORATION ET LA FOURNITURE
D'ORGANISEURS, CALENDRIERS DE POCHE
ET CALENDRIERS MURAUX PUBLICITAIRES
NE PAS OUVRIR**

ET ADRESSER à

Mairie de La Ciotat, Direction de la Commande publique, Service des marchés, 2^{ème} étage, bureau 240

Hôtel de Ville, rond-point des messageries maritimes – 13600 LA CIOTAT

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la publication : le 10/07/2009

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Document à compléter et à joindre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité de l'offre)

Je,

Soussigné(e), (nom, prénom)

.....

.....
représentant la société

.....

.....
candidate à :

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du **code du travail** ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, **au 31 décembre 2008**, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L5212-5 et, L.5214-1, L5212-6, L5212-7 ou L.5212-5, L5212-2, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

i) Si le marché a une durée supérieure à 6 mois, je m'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles D.822-5 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cochez les cases correspondantes.

Fait à _____, le _____

(tampon de la société et signature en original)



MARCHE A PROCEDURE ADAPTE DE PRESTATIONS DE SERVICE
passé selon les dispositions
de l'article 28 du Code des marchés publics

**PROSPECTION ET COLLATION , VENTE D'ESPACES
PUBLICITAIRES
DANS LE JOURNAL MUNICIPAL LA CIOTAT INFOS,
L'ELABORATION ET LA FOURNITURE
D'ORGANISEURS, CALENDRIERS DE POCHE
ET CALENDRIERS MURAUX PUBLICITAIRES
(relance suite Mapa infructueux)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de La Ciotat représentée par son Maire en exercice
Hôtel de Ville – Rond Point des Messageries Maritimes
13600 La Ciotat

et

L'entreprise (nom et adresse)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La Commune confie en exclusivité au Prestataire qui accepte, la charge de prospecter et de recueillir, par tous moyens à sa convenance, toute insertion à caractère publicitaire pour le journal municipal La Ciotat Infos et son supplément «Agenda», ainsi que l'élaboration et la fourniture d'organiseurs, de calendriers de poche et de calendriers muraux publicitaires municipaux.

Pièces contractuelles du présent marché :

Le présent CCATP valant acte d'engagement
Le mémoire technique remis avec l'offre
Les échantillons remis avec l'offre
Le CCAG FCS

ARTICLE 2 : PROSPECTION

Les opérations de prospection sont assurées par le prestataire, les frais en résultant étant à sa charge.

Le Prestataire tient la Commune informée des opérations effectuées ainsi que des résultats obtenus.

Comme d'usage, la Commune transmet au Prestataire toute demande lui parvenant et entrant dans le champ d'application du présent contrat en lui laissant le soin de faire seul, le nécessaire.

La ville de La Ciotat autorise le prestataire à rechercher auprès des artisans, commerçants et entreprises des annonces publicitaires à faire paraître dans les différents supports publicitaires.

Pour se faire, la ville de La Ciotat fournit au titulaire :

- Une lettre officielle accréditive, valable uniquement pendant la durée de la convention
- La liste des fournisseurs de la ville de La Ciotat.

Le titulaire désigne parmi ses collaborateurs les personnes chargées de la prospection publicitaire, dont elle communique l'identité à la ville, et leur remet la lettre accréditive nécessaire au déroulement de leur mission. Le titulaire informe régulièrement la ville de La Ciotat du déroulement des opérations de prospection publicitaire.

ARTICLE 3 : EXCLUSIVITE

Pour l'exécution des présentes prestations, le prestataire est substitué à la Ville dans tous ses rapports avec la clientèle. Il est mandaté à titre exclusif pour rechercher et recueillir la publicité, la facturer et en encaisser le montant auprès de la clientèle.

ARTICLE 4 : INSERTION DES PUBLICITES

a) Journal municipal La Ciotat Infos et supplément «Agenda»

Le volume des publicités concernant La Ciotat Infos ne pourra excéder 4 pages maxima, dont la 2^{ème} de couverture. Concernant le «supplément agenda», le volume des publicités ne pourra excéder 4 pages maxima, dont la 4^{ème} de couverture.

Le prestataire et la commune prévoient de se rapprocher afin que les publicités soient harmonieusement réparties à l'intérieur des revues municipales.

Le prestataire fournira, après chaque parution, à la ville, le compte des insertions publicitaires mis en diffusion, en exécution du présent accord.

b) Organiseur, calendrier de poche et calendrier mural municipal

Le prestataire veillera à insérer harmonieusement les encarts publicitaires à l'intérieur.

ARTICLE 5 : FORMAT DES ENCARTS PUBLICITAIRES

a) Journal municipal La Ciotat Infos et supplément «Agenda»

Dans le LCI

- 2 pages plein papier (format 20 x 26.5 cm) ou 4 demi page (20 x 13 cm ou 9.8 x 26.5 cm) ou 8 quarts de page (format 9.8 x 13 cm ou 20 x 6.2 cm)

- 1 page (format 15 x 28.5)

Supplément agenda détachable encarté dans le LCI

- 3 pages (format 9.5 x 14 cm) ou 6 demi page (format 6.7 x 9.5 cm ou 4.2 x 14 cm) ou 12 quarts de page (format 4.8 x 6.7 cm ou 9.5 x 3.1 cm), dont 1 page en 4^{ème} de couverture

b) Organiseur, calendrier de poche et calendrier mural municipal

Le format des encarts publicitaires devra être proportionnel à la taille des supports et suffisamment harmonieux pour s'insérer dans la mise en page globale.

ARTICLE 6 : TARIFS

a) Journal municipal La Ciotat Infos et supplément «Agenda»

Le prestataire traitera en direct les contrats publicitaires avec les annonceurs selon les tarifs ci-après :

Dans le LCI

Le prix de la page (format 20 x 26.5 cm) est fixée à :

- 2 200 € hors taxes pour une parution
- 1980 € hors taxes pour deux parutions
- 1870 € hors taxes pour trois parutions

Le prix de la demi page (format 20 x 13 cm ou 9.8 x 26.5 cm) est fixé à :

- 1210 € hors taxes pour une parution
- 1089 € hors taxes pour deux parutions
- 1030 € hors taxes pour trois parutions

Le prix du quart de page (format 9.8 x 13 cm ou 20 x 6.2 cm) est fixé à :

- 665 € hors taxes pour une parution
- 599 € hors taxes pour deux parutions
- 570 € hors taxes pour trois parutions

Le prix de la page (format 15 x 28.5 cm) est fixée à :

- 1540 € hors taxes pour une parution
- 1386 € hors taxes pour deux parutions
- 1309 € hors taxes pour trois parutions

Le prix de la demi page (format 15 x 14 cm) est fixé à :

- 770 € hors taxes pour une parution
- 693 € hors taxes pour deux parutions
- 654 € hors taxes pour trois parutions

Supplément agenda détachable encarté dans le LCI

Le prix de la page (format 9.5 x 14 cm) est fixée à :

- 800 € hors taxes pour une parution
- 720 € hors taxes pour deux parutions
- 648 € hors taxes pour trois parutions

Le prix de la demi page (format 6.7 x 9.5 cm ou 4.2 x 14 cm) est fixé à :

- 440 € hors taxes pour une parution
- 396 € hors taxes pour deux parutions
- 356 € hors taxes pour trois parutions
-

Le prix du quart de page (format 4.8 x 6.7 cm ou 9.5 x 3.1 cm) est fixé à :

- 242 € hors taxes pour une parution
- 218 € hors taxes pour deux parutions
- 196 € hors taxes pour trois parutions

Le prestataire fait son affaire personnelle de tous litiges pouvant l'opposer aux annonceurs ou à des tiers dans l'exécution du présent contrat.

b) Organiseur, calendrier de poche et calendrier mural municipal

Le prestataire passe directement les contrats publicitaires avec les annonceurs et détermine seul le prix des insertions publicitaires.

Il fait son affaire personnelle de tous litiges pouvant l'opposer aux annonceurs ou à des tiers dans l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 : FORMAT ET NATURE DES ORGANISSEURS, CALENDRIERS DE POCHE ET CALENDRIERS MURAUX MUNICIPAUX

a) L'organiseur

- Format 175 x 235 mm
- Couverture simili cuir cousu
- Papier intérieur de couleur ivoire
- 16 pages personnalisées recto/verso quadrichromie
- Logo de la ville en gaufrage sur la couverture (+ initiales pour les 50 gravés)

L'organiseur comportera des photographies en quadrichromie, des informations utiles et du rédactionnel fournis par la ville de La Ciotat, ainsi que des espaces publicitaires harmonieusement insérés à l'intérieur.

Le prestataire en assurera intégralement la réalisation technique et mettra en place la régie publicitaire correspondante.

b) Le calendrier de poche

- Format 150 x 105 mm
- Recto/verso quadrichromie

Le prestataire en assurera intégralement la réalisation technique.

c) Le calendrier mural

- Format 240 mm x 300 mm
- Recto/verso quadrichromie
- Impression papier 110 grammes

Le calendrier comportera des photographies en quadrichromie, des informations utiles et du rédactionnel fournis par la ville de La Ciotat, ainsi que des espaces publicitaires harmonieusement insérés à l'intérieur.

Le prestataire en assurera intégralement la réalisation technique et mettra en place la régie publicitaire correspondante.

ARTICLE 8 : DELAIS DE LIVRAISON

a) Journal municipal La Ciotat Infos et supplément «Agenda»

Le prestataire s'engage à remettre au service Communication de la ville de La Ciotat les encarts publicitaires, soit sous format QuarkXPress, soit sous format PDF, avec tous les éléments prêts à flasher, **le 18 de chaque mois, délai de rigueur.**

Passé cette date, le prestataire subira des pénalités de retards équivalentes aux frais techniques de conception, de réalisation et d'impression des pages non validées.

De plus, la Ville se verra dans l'obligation de transmettre le fichier d'impression du magazine chez l'Imprimeur pour des raisons de délais et de ce fait ne pourra garantir la parution des publicités qui ne seraient pas parvenues dans les délais impartis.

b) Organisateur, calendrier de poche et calendrier mural municipal

Le prestataire s'engage à livrer à la Ville les organisateurs, calendriers de poche et calendriers muraux municipaux **au plus tard le 15 décembre de l'année**, sachant que les premiers produits seront ceux de l'année 2011.

En contre partie, la Ville s'engage à remettre au prestataire les illustrations, le rédactionnel et les photos nécessaires au plus tard le 30 octobre de chaque année.

Le candidat peut proposer à l'article 21 du présent document des délais plus favorable à la collectivité c'est-à-dire une date antérieure à celles figurant ci-dessus.

ARTICLE 9 : CHOIX DE LA PUBLICITE

La Ville se réserve le droit de refuser les annonces qui seraient contraires aux intérêts matériels ou moraux de la publication, et dégage le prestataire des difficultés pouvant survenir de ce fait, notamment pour les ordres acceptés en cours d'exécution.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

a) Journal municipal La Ciotat Infos et supplément «Agenda»

En rémunération des prestations qui lui incombent, le prestataire percevra une commission de régie de 50 % sur le chiffre d'affaires net hors taxes, facturé et encaissé auprès de la clientèle par ce dernier.

Pour ce faire, le prestataire s'engage à fournir un état des recettes détaillées.

La Ville adressera après la parution de chaque revue municipale, un état des sommes à payer au prestataire, indiquant le chiffre d'affaires net hors taxes, ainsi que la T.V.A. afférente.

Le prestataire recevra un titre des sommes à payer correspondant aux encarts publicitaires insérés dans le magazine municipal établi par le service Communication.

Le prestataire devra s'acquitter de cette somme auprès du Trésorier Principal à 60 jours fin de mois, à compter de la date d'émission des avis respectifs.

b) Organisateur, calendrier de poche et calendrier mural municipal

Le prestataire s'engage à prendre entièrement à sa charge tous les frais de composition, maquette, photogravure, impression, brochage, port et livraison à la ville de La Ciotat des organisateurs, calendriers de poche et calendriers muraux municipaux.

ARTICLE 11 : MINIMUM GARANTI

a) Journal municipal La Ciotat Infos et supplément «Agenda»

Le prestataire garantit un minimum de recette publicitaire à l'éditeur d'un montant de 2 500 € hors taxes par parution, sachant qu'il y aura 11 numéros dans l'année.

b) Organisateur, calendrier de poche et calendrier mural municipal

Le prestataire s'engage à fournir :

- 300 organisateurs au minimum + 50 exemplaires gravés en couverture
- 25 000 agendas de poche maximum
- 8 000 calendriers muraux minimum

ARTICLE 12 : FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

a) Journal municipal La Ciotat Infos et supplément «Agenda»

Le prestataire se charge de facturer pour le compte de la Ville le coût des publicités à la clientèle et d'en percevoir le règlement.

ARTICLE 13 : BONS A TIRER

b) Organisateur, calendrier de poche et calendrier mural municipal

Le mandataire s'engage à soumettre «un bon à tirer» des maquettes avant l'impression définitive des organisateurs, calendriers de poche et calendriers muraux à la ville de La Ciotat, que celle-ci devra retourner signé au plus tôt, accompagné de la mention «bon à tirer».

ARTICLE 14 : DIFFUSION

La Mairie de La Ciotat assurera la distribution des différents supports à sa convenance.

ARTICLE 15 : DUREE DU MARCHE

Le présent contrat est établi pour prendre effet à partir d'octobre 2009 pour une durée de deux ans. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé réception suivant les clauses prévues en matière de résiliation s'appliquant au CCAG.FS.

ARTICLE 16 : RESILIATION POUR FAUTE

Si l'une ou l'autre des parties venait à manquer à l'une de ses obligations essentielles et ne mettait pas fin à ce manquement dans les quinze jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, par la Municipalité, un mois après la mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 17 : LITIGES

En cas de litige dans l'exécution du présent marché, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent.

ARTICLE 18 : ATTESTATION FISCALES ET SOCIALES ET DECLARATIONS SUR L'HONNEUR EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE

En application des dispositions du décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005, relatif au travail dissimulé et modifiant le code du travail, et à l'article 46 I 1, le titulaire et ses éventuels sous-traitants, devront remettre tous les 6 mois après la notification du marché, les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

Si le titulaire est un ressortissant de l'UE, devront être remises les attestations et déclarations en français émanant de l'administration de son pays d'origine.

La non production de ces documents entraînera la résiliation immédiate pour faute du marché et ne donnera pas droit à indemnité.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les cas de résiliation sont :

- Ceux prévus au CCAG-FCS
- Celui prévu à l'article 8 du présent CCAP valant AE – PENALITES
- Ceux prévus à l'article 47 du CMP

ARTICLE 20 : DEROGATION AU CCAG FCS

L'article 8a) du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG FCS

ARTICLE 21 : PROPOSITIONS DU CANDIDAT

a) Journal municipal La Ciotat Infos et supplément «Agenda»

- Date de remise des éléments concernant la publicité
(le candidat peut proposer une date plus favorable à la collectivité de celle figurant à l'article 8 du présent document qui deviendra alors contractuelle). Par date plus favorable on entend une date antérieure à la date butoir
- Recette mensuelle minimum garantie à l'éditeur : euro
(le candidat peut proposer un montant supérieur à ceux énoncés à l'article 11a qui deviendra alors contractuel)

b) Organiseur, calendrier de poche et calendrier mural municipal

- Date de remise des éléments concernant la publicité
(le candidat peut proposer une date plus favorable à la collectivité de celle figurant à l'article 8 du présent document qui deviendra alors contractuelle). Par date plus favorable on entend une date antérieure à la date butoir

 - Quantité des supports fournis
à détailler par type de support
... organisateurs
... exemplaires gravés en couverture
... agendas de poche
... calendriers muraux
- (le candidat peut proposer un nombre de supports supérieur à ceux énoncés à l'article 11b qui deviendra alors contractuel)

Fait à _____, le _____

Le Prestataire

Le Pouvoir Adjudicateur

(signature et cachet)

André Glincka-Hequet